

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY,

DEC 6 1974

UN SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/C.5/1647
4 décembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 27 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

LE NAPALM ET LES AUTRES ARMES INCENDIAIRES ET TOUS LES ASPECTS
DE LEUR EMPLOI EVENTUEL

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/L.691

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/L.691, adopté par la Première Commission à sa 2026^{ème} séance le 21 novembre 1974, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'envoyer un observateur à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, qui doit avoir lieu à Genève du 3 février au 18 avril 1975.
2. Le Secrétaire général estime que les frais de voyage et les indemnités de subsistance qu'impliquerait l'envoi d'un observateur à la Conférence diplomatique pendant toute la durée de cette conférence coûteraient 3 600 dollars environ. Cette activité n'a pas été prévue lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 et il n'y a pas actuellement de fonds disponibles à cet effet. En conséquence, le Secrétaire général fait remarquer que si le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/L.691 est adopté, il faudra une ouverture de crédits additionnels de 3 600 dollars au titre de chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975.